

Arrêté n° 97 /ARS/CD/2017

**fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
des établissements et services pour personnes handicapées pour la période 2017-2021**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

La Présidente du Conseil Départemental de la Réunion

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-12 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

ARRESENT

Article 1 :

La liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des Etablissements sociaux et médico-sociaux concernés et la date prévisionnelle de signature du CPOM.

Article 2 :

Les établissements et services figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF.

Article 3 :

Cette programmation pluriannuelle pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis – rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et du Département de La Réunion.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien, et la Présidente du Conseil Départemental de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le *4 mai 2017*

P/ **Le Directeur Général
de l'Agence de Santé Océan Indien**

Le Directeur de la Délégation
de l'Agence de Santé Océan Indien
de l'île de La Réunion

Bertrand PARENT

**La Présidente du Conseil
Départemental de la Réunion**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Préfet Directeur Général des Services

Pierre BAYLE

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION CPOM PH 2017-2021 ILE DE LA REUNION

Pour l'année 2017 :

Organisme gestionnaire	Echéance CPOM en cours	Signature du CPOM
CLAIRE-JOIE	31-12-2016	01-01-2017
APAJH	31-12-2016	01-01-2017

Pour l'année 2018 :

Organisme gestionnaire	Echéance CPOM en cours	Signature du CPOM
ADAPEI	31-12-2017	01-01-2018
IRSAM	31-12-2017	01-01-2018
ABA	Pas de CPOM	01-01-2018

Pour l'année 2019 :

Organisme gestionnaire	Echéance CPOM en cours	Signature du CPOM
AFL	31-12-2018	01-01-2019
ALEFPA	31-12-2018	01-01-2019
FONDATION PERE FAVRON	31-12-2018	01-01-2019
ASFA	31-12-2018	01-01-2019

Pour l'année 2020 :

Organisme gestionnaire	Etablissement/structure	Echéance CPOM en cours	Signature du CPOM
BIOTOPE	ESAT Grand Anse	Pas de CPOM	01/01/2020
ARPEDA	SSEFIS	Pas de CPOM	01/01/2020